

# Appel WBI: 13° Commission Mixte Permanente Wallonie- Bruxelles / Québec 2024 - 2026

## Objectifs

Coopération Wallonie-Bruxelles / Québec:

Les objectifs généraux et spécifiques de la coopération entre les entités de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Cocof sont :

Soumission : 13 février 2024

Durée : 2 ans maximum

Porteur(s) :

- de promouvoir ses intérêts et de valoriser ses compétences
  - o en consolidant la diversité culturelle,
  - o en assurant la promotion de son expertise dans différents secteurs,
  - o en développant l'expérience professionnelle des jeunes et la formation tout au long de la vie ;
- de soutenir les projets des intervenants de Wallonie Bruxelles dans la mesure où ils concourent au développement de la société et spécialement à celui de l'emploi;
- de soutenir l'internationalisation des opérateurs en valorisant Wallonie Bruxelles comme espace de dynamisme culturel, scientifique et économique.

## Conditions d'éligibilité

**Pour être admissible, le ou la demandeur.euse doit :**

- Être un organisme situé en Wallonie- Bruxelles et reconnu par les entités de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Cocof;
- **Être une Ecole d'Enseignement Supérieur (EES), reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

## Budget

de 1750 € à 7.000€ maximum pour 2 ans

dépenses admissibles:

- Frais pour l'organisation de webinaires, l'enregistrement, la traduction ou la diffusion de capsules vidéo ou de cours en ligne;
- Frais de transport international en classe économique, hébergement et frais de séjour (à justifier) ;
- Frais pour l'organisation d'événements (sauf achat de matériel);
- Frais de promotion, de publications, de traduction ou de communications;

## Bailleur de fonds

- **WBI**

## Propriété intellectuelle

- **Haute Ecole**

## Critères de sélection

## Mots-clés

Culture Environnement Genre International  
Numérique Recherche Collaborative Santé  
Éducation

## Contacts SynHERA

- Cédric BISTER (bister.c@synhera.be)

Les projets soumis seront évalués selon ces critères :

- Pertinence du projet soumis au regard des objectifs et des secteurs prioritaires de la coopération, ainsi que des priorités gouvernementales;
- Adéquation entre les objectifs poursuivis et les résultats attendus, pertinence de la démarche;
- Nouveauté de la collaboration et aspect novateur du projet proposé;
- Réalisme des objectifs du projet au regard du plan de travail et de l'échéancier soumis;
- Qualité des équipes, des porteurs de projets;
- Qualité du montage financier;
- Retombées attendues pour l'opérateur, pour Wallonie-Bruxelles et pour la coopération Québec/Wallonie-Bruxelles;
- Potentiel de pérennisation du projet et création ou consolidation de partenariats et de réseaux;
- Visibilité prévue et mise en valeur du projet et des résultats (parution d'articles, colloques, conférences);
- Rayonnement de Wallonie-Bruxelles à l'international;
- Cohésion des activités et des étapes de réalisation;
- Prise en considération des principes de développement durable des gouvernements respectifs.

Critères spécifiques pour le secteur de l'économie et recherche et innovation

- Apport du ou des partenaires et complémentarité de l'expertise;
- Potentiel d'extension de la collaboration bilatérale à des programmes internationaux (ex : programme Horizon Europe, programme Eureka/ Eurostars, partenariats européens de type ERA-NET, etc.).